

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Jeudi 31 janvier 2019 à 19H00

Présents : BLACHIER Pascale, CELLARD Laurent, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, MEILLAND Josette.

Absents excusés et représentés : PELARDY Tamara a donné pouvoir à CELLARD Laurent et COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à LECOCQ Yves

Absents excusés et non représentés : CHARNAY Ludovic et BONNAY Bruno

Secrétaire : CELLARD Laurent

Date de la convocation : 25/01/2019

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation d'un bâtiment en mairie :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y déplacer la mairie (situé 25 route de la Chartreuse à Pavezin, parcelle AI 38).

Il indique que, pour ce projet, une subvention au titre de la DETR a été demandée en 2017 sur une 1ere tranche de travaux (115 000 €) ainsi que sur le matériel (20 000 €), le coût de l'achat du bâtiment n'ayant pas été pris en compte.

Une subvention au titre de la DETR 2019 pourrait être demandée pour une 2eme tranche des travaux ainsi que pour la maîtrise d'œuvre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de la préfecture de Saint Etienne à hauteur de 20% pour la 2eme tranche des travaux.

2. Subvention « Jeunesse au Plein Air 42 » :

Le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'association « Jeunesse au Plein Air 42 ».

3. Restitution aux communes membres de St Etienne Métropole de la compétence « Lycées et Collèges » :

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, cette compétence est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

4. Convention avec le SIPG pour le prêt d'outils numériques :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIPG (Syndicat Intercommunal des Pays du Gier) s'est doté d'outils numériques (tablettes, consoles, et autres matériels multimédia) dans le cadre du réseau des Médiathèques Itinérances.

Ces outils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes afin de réaliser des actions d'animations au sein de leur propre structure. Pour cela, une convention de prêt a été réalisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention de prêt d'outils numériques avec le SIPG. Cette convention est valable 5 ans à compter de la date de signature.

5. Renouveaulement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) :

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL afin d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics

Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève à : 260 €.

6. Convention de participation pour les risques SANTE et PREVOYANCE du personnel communal :

Après délibération et vote, le Conseil Municipal de PAVEZIN mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques SANTE et PREVOYANCE du personnel communal.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de PAVEZIN conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts. Son adhésion se fera par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Certains extincteurs de la commune ont plus de 10 ans ; il va donc falloir les changer.**
- **Accueil de Loisirs Périscolaire et Association Les jeunes Loups :** Afin de remplacer Ingrid AUGIER-THOMAS pendant sa grossesse, une nouvelle directrice a été recrutée : Mme CHEVALIER Emmeline. Elle assurera donc la direction de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ainsi que la direction des Jeunes Loups pendant les vacances scolaires. En février, le centre aura lieu à Ste Croix en Jarez.
- **Plan Local d'Urbanisme :** La dernière réunion entre les personnes publiques associées a eu lieu. Le PLU devrait être approuvé fin mars 2019 par Saint Etienne Métropole.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :** la concertation publique est lancée. Son approbation devrait avoir lieu en 2023.
- Les maires du SIPG se sont réunis pour cosigner une **liste de doléances** qui sera adressée au Président de la République.

La séance est levée à 20H30.